

## **PROCÈS-VERBAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 2 DÉCEMBRE 2025 À 19 H 30 À LA SALLE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY**

---

#### **SONT PRÉSENTS :**

M. Carl TALBOT, maire suppléant  
M. Jean-Philippe THIBAULT, conseiller du district n° 2  
M<sup>me</sup> Francine GUAY, conseillère du district n° 3  
M<sup>me</sup> Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4  
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5  
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6  
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7  
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur Carl Talbot,  
maire suppléant.

#### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général  
M<sup>e</sup> Nancy POIRIER, greffière

#### **SONT ABSENTS :**

M<sup>me</sup> Alexandra LABBÉ, mairesse

---

RÉSOLUTION 2025-12-433                  1.1                  Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

---

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS 19 h 33 à 19 h 39**

---

---

RÉSOLUTION 2025-12-434                  2.1                  Approbation du procès-verbal de la  
séance ordinaire du 18 novembre  
2025

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la  
séance ordinaire du 18 novembre 2025, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2025-12-435	3.1	Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-1353-07A modifiant le règlement 2017-1353 sur les permis et certificats de la Ville de Chambly visant à modifier diverses dispositions
----------------------------	-----	--

Monsieur le conseiller Serge Savoie donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement modifiant le règlement 2017-1353 sur les permis et certificats de la Ville de Chambly visant à modifier diverses dispositions.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire suppléant Carl Talbot.

AVIS DE MOTION 2025-12-436	3.2	Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-1358-01A modifiant le règlement 2017-1358 sur les dérogations mineures de la Ville de Chambly visant à permettre l'octroi d'une dérogation mineure pour certaines dispositions contenues à une résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
----------------------------	-----	--

Monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement modifiant le règlement 2017-1358 sur les dérogations mineures de la Ville de Chambly visant à permettre l'octroi d'une dérogation mineure pour certaines dispositions contenues à une résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire suppléant Carl Talbot.

RÉSOLUTION 2025-12-437	4.1	Adoption du règlement final 2025-1533 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2026
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-11-392, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Justin Carey lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2025-1533 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2026.

ADOPTÉE.

---

RÉSOLUTION 2025-12-438

4.2

Adoption du règlement final 2025-1535 établissant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la Ville de Chambly

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-11-394, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Justin Carey lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2025 et il en a fait le résumé du règlement;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2025-1535 établissant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-439	4.3	Adoption du projet du règlement 2025-1358-01A modifiant le règlement 2017-1358 sur les dérogations mineures de la Ville de Chambly visant à permettre l'octroi d'une dérogation mineure pour certaines dispositions contenues à une résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-12-436, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement 2017-1358 sur les dérogations mineures de la Ville de Chambly visant à permettre l'octroi d'une dérogation mineure pour certaines dispositions contenues à une résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 11 décembre 2025, à 19 h à la salle 122, située au Centre administratif, au 56, rue Martel à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

5.1	Dépôt de la liste des dons conformément à l'article 6 de la <i>Loi sur l'éthique et la déontologie en milieu municipal</i> pour l'année 2025
-----	--

Conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en milieu municipal, lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, la greffière ou le greffier-trésorier dépose un extrait du registre qui contient les déclarations visées au deuxième alinéa qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extract a été déposé.

5.2	Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
-----	--

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires à la présente séance.

RÉSOLUTION 2025-12-440

5.3

Nomination d'un maire suppléant, d'un remplaçant à la MRC et d'un remplaçant à la Régie intermunicipale de police

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce les pouvoirs du maire lorsqu'il est absent de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal désigne monsieur le conseiller Carl Talbot à titre de maire suppléant, avec tous les droits et priviléges accordés par la *Loi sur les cités et villes*, pour une durée indéterminée.

QUE le conseil municipal délègue madame la conseillère Annie Legendre afin d'agir pour et au nom de la Ville de Chambly, au conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Vallée-du-Richelieu, en tout temps et sur toutes questions, en l'absence de la mairesse, madame Alexandra Labbé.

QUE le conseil municipal délègue monsieur le conseiller Luc Ricard afin d'agir pour et au nom de la Ville de Chambly, à la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent, en tout temps et sur toutes questions, en l'absence de la mairesse, madame Alexandra Labbé.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-441

5.4

Nomination des représentants élus aux différentes tables consultatives et comités de la Ville de Chambly

---

ATTENDU la tenue des élections municipales 2025 et la création d'un nouveau conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les représentants élus aux différentes tables consultatives et comités de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal nomme, mandate et autorise monsieur le conseiller Carl Talbot, à titre de président, monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault, à titre de vice-président, ainsi que madame la conseillère Annie Legendre, à titre de membre substitut au Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

QUE le conseil municipal nomme, mandate et autorise monsieur le conseiller Carl Talbot, à titre de président, monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault, à titre de vice-président, ainsi que madame la conseillère Annie Legendre, à titre de membre substitut au Comité de démolition.

QUE le conseil municipal nomme, mandate et autorise madame la mairesse Alexandra Labbé à siéger au Comité de retraite et monsieur le conseiller Luc Ricard, à titre de membre substitut au Comité de retraite.

QUE le conseil municipal nomme, mandate et autorise monsieur le conseiller Jean-François Molnar, à titre de président, madame la conseillère Annie Legendre, à titre de vice-président, ainsi que monsieur le conseiller Justin Carey, à titre de membre substitut du comité interne Loisirs et culture.

QUE le conseil municipal nomme, mandate et autorise monsieur le conseiller Luc Ricard, à titre de président, monsieur le conseiller Serge Savoie, à titre de vice-président, ainsi que monsieur le conseiller Carl Talbot, à titre de membre substitut du comité interne Ressources humaines.

QUE le conseil municipal nomme, mandate et autorise monsieur le conseiller Justin Carey, à titre de président, monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault, à titre de vice-président, ainsi que monsieur le conseiller Carl Talbot, à titre de membre substitut à la table consultative Environnement et développement durable.

QUE le conseil municipal nomme, mandate et autorise monsieur le conseiller Serge Savoie, à titre de président, madame la conseillère Francine Guay, à titre de vice-président, ainsi que madame la conseillère Annie Legendre, à titre de membre substitut à la table consultative Transport et mobilité active.

QUE le conseil municipal nomme, mandate et autorise monsieur le conseiller Serge Savoie et monsieur le conseiller Luc Ricard pour siéger sur le Comité du plan d'action des personnes handicapées.

QUE le conseil municipal nomme, mandate et autorise monsieur le conseiller Serge Savoie et monsieur le conseiller Justin Carey pour siéger sur le Comité du plan d'action des personnes âgées.

QUE le conseil municipal nomme, mandate et autorise monsieur le conseiller Serge Savoie pour siéger à la Table itinérance Haut-Richelieu-Rouville.

QUE le conseil municipal nomme, mandate et autorise monsieur le conseiller Luc Ricard, pour siéger à l'Office d'habitation du Bassin de Chambly et Roussillon.

QUE le conseil municipal nomme, mandate et autorise madame la mairesse Alexandra Labbé et monsieur le conseiller Justin Carey, pour siéger à la SECT'EAU.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-442	5.5	Dégagement de responsabilité et autorisation d'empiètement dans l'emprise de la voie publique (avenue Bourgogne) d'un muret au 1854, avenue Bourgogne
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de monsieur Dominic Rodier, administrateur principal de la compagnie Habitations AERA Chambly S.E.C.;

ATTENDU le projet en cours de construction de « Habitations AERA Chambly S.E.C. » situé au 1854, avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet et de façon inhabituelle, certains travaux dans l'emprise de la Ville sont réalisés par le propriétaire du terrain privé situé au 1854, avenue Bourgogne (traverses piétonnes, trottoir, bande cyclable);

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, l'aménagement d'une terrasse commerciale est prévu le long de l'avenue Bourgogne en relation avec l'usage de restauration;

ATTENDU QUE durant les travaux d'aménagement de la terrasse, un muret d'une hauteur d'environ deux (2) pieds a été érigé le long du trottoir existant et qu'à ce moment il a été constaté que ce muret empiétait dans l'emprise de la voie publique (avenue Bourgogne);

ATTENDU qu'il ne s'agit pas d'un empiètement majeur, toutefois cette situation soulève certaines questions relatives aux opérations d'entretien de ce trottoir, notamment lors de déneigement, de nettoyage ou de réparation dudit trottoir;

ATTENDU QU'il n'est pas envisagé de relocaliser ce muret sur le terrain privé étant donné le coût important que ces travaux de modification occasionneraient;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le propriétaire de l'emplacement au 1854, avenue Bourgogne dégage la Ville de toute responsabilité concernant des dommages qui pourraient survenir à ce muret, dans le cadre des opérations de déneigement ou de toute autre opération effectuées par les employés de la Ville;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le propriétaire de l'emplacement au 1854, avenue Bourgogne sera responsable de la reconstruction complète du muret, incluant les matériaux et la main-d'œuvre, advenant l'enlèvement d'une partie de celui-ci en lien avec une intervention municipale requise sur le terrain concernant les infrastructures d'eau, d'égout ou de trottoir;

ATTENDU QU'afin de faciliter et d'assurer la sécurité des manœuvres de déneigement, le propriétaire s'engage à installer des éléments marquants permettant d'identifier clairement les limites de ce muret. Ces éléments doivent être installés à chaque coin du muret et des escaliers et pouvoir être visibles en tout temps lors de chutes de neige et à la noirceur;

ATTENDU QUE les trois conditions mentionnées précédemment font partie intégrante de la présente résolution et qu'elles doivent être respectées;

ATTENDU QUE dans le cas où le propriétaire n'est pas en accord avec les conditions énumérées à cette résolution, les opérations de déneigement devront être à sa charge;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal constate et autorise, pour l'emplacement au 1854, avenue Bourgogne, un empiètement du muret de blocs de pavés (incluant l'élément en acier corten requis) qui varie de 0,28 m (0,92 pi) à 0,60 m (1,97 pi) dans l'emprise de la voie publique (avenue Bourgogne), tel que montré au plan de localisation, minute 62858, daté du 11 novembre 2025, préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre.

Que le conseil municipal prend acte et autorise M<sup>e</sup> Nancy Poirier, greffière de la Ville, à signer la lettre de dégagement de responsabilité d'Habitations AERA Chamby S.E.C transmise à la Ville le 7 novembre 2025 concernant ledit muret.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-443	5.6	Modification de la date de référence pour la signature des documents dans les résolutions 2024-01-041 et 2025-03-093, concernant l'acquisition du lot 5 300 051, ancien golf
------------------------	-----	--

---

**À 19 h 52, madame la conseillère Francine Guay demande le vote.**

ATTENDU QUE la date de référence indiquée dans la résolution 2024-01-041 pour la signature de document était le 1<sup>er</sup> mars 2025;

ATTENDU QUE la date de référence indiquée dans la résolution 2024-01-041 a été modifiée par la résolution 2025-03-093 afin de reporter le délai de la signature au 31 décembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau le délai pour la signature des documents;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification de la résolution 2024-01-041, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 janvier 2024 et la résolution 2025-03-093 adoptée lors de la séance ordinaire tenue du 18 mars 2025, afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

« QUE la transaction soit finalisée au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2025.

QUE la transaction soit finalisée au plus tard le 31 décembre 2025. »

par le paragraphe suivant :

QUE la transaction soit finalisée au plus tard le 31 mars 2026.

POUR :

Jean-Philippe Thibault  
Annie Legendre  
Serge Savoie  
Luc Ricard  
Justin Carey  
Jean-François Molnar

CONTRE :

Francine Guay

ADOPTION SUR DIVISION.

**6.1 Dépôt par la direction générale de la liste des amendements budgétaires pour la période du 31 octobre au 14 novembre 2025**

---

Conformément à l'article 20 du *règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements*, la direction générale dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 31 octobre au 14 novembre 2025.

**6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités de fonctionnement et les activités d'investissement pour la période du 31 octobre au 14 novembre 2025**

---

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 137052 à 137070 inclusivement s'élève à 164 955,39 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S24909 à S25082 s'élève à 2 896 981,89 \$. Le total des paiements préautorisés via prélèvement bancaire portant les numéros M440 à M463 s'élève à 25 570,05 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 487 869,64 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 4 666,07 \$.

Pour les paiements directs, le total s'élève à 613 394,76 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

RÉSOLUTION 2025-12-444

6.3 Prévisions budgétaires de l'année 2026 et autorisation du paiement de la quote-part à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

---

ATTENDU QUE le 23 septembre 2025, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2026;

ATTENDU QUE les revenus et dépenses totalisent 65 212 570,00 \$, dont des quotes-parts de 55 781 970,00 \$;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2026 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent telles qu'adoptées par son conseil d'administration le 23 septembre 2025 et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Chambly au montant de 7 753 846,00 \$.

QUE des crédits budgétaires sont prévus à cette fin aux Activités de fonctionnement 2026, poste budgétaire 02-210-00-459.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-445

6.4

Autorisation de paiement de la contribution 2026 à l'Autorité régionale de transport métropolitain pour les services de transport collectif

---

ATTENDU la confirmation reçue de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) le 12 novembre 2025 pour une contribution aux services de transport collectif pour l'année 2026, au montant de 1 813 812,00 \$;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'ARTM a adopté, le 30 octobre 2025, une résolution qui préconisait une indexation de 5 % des contributions municipales 2025;

ATTENDU QUE le financement du transport en commun demeure un enjeu important pour les municipalités, les gouvernements et les utilisateurs;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la contribution 2026 à l'Autorité régionale de transport métropolitain au montant de 1 813 812,00 \$.

QUE des crédits budgétaires sont prévus à cette fin aux Activités de fonctionnement 2026, poste budgétaire 02-371-00-964.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-446

6.5

Prévisions budgétaires de l'année 2026 et autorisation du paiement de la quote-part à la Communauté métropolitaine de Montréal

---

ATTENDU QUE le 9 octobre 2025, le Conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté son budget pour l'exercice financier de l'année 2026;

ATTENDU QUE les revenus et dépenses de fonctionnement de l'organisme totalisent 256 103 554,00 \$, dont des quotes-parts de 101 476 639,00 \$;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE ce budget doit être soumis pour approbation au conseil municipal de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2026 de la Communauté métropolitaine de Montréal telles qu'adoptées par son Conseil d'administration le 9 octobre 2025 et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Chambly au montant de 731 483,00 \$.

QUE des crédits budgétaires sont prévus aux Activités de fonctionnement 2026, poste budgétaire 02-xx-xxx-957.

ADOPTÉE.

---

RÉSOLUTION 2025-12-447

6.6

Prévisions budgétaires de l'année 2026 et autorisation du paiement de la quote-part à la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu (SECT'EAU)

---

ATTENDU QUE le 9 juillet 2025, la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu (SECT'EAU) a adopté son budget pour l'exercice financier de l'année 2026;

ATTENDU QUE les revenus et les dépenses de l'organisme totalisent 1 933 700,00 \$ pour des quotes-parts équivalentes;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE ce budget doit être soumis pour approbation au conseil municipal de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2026 de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu (SECT'EAU) telles qu'adoptées par son conseil d'administration le 9 juillet 2025 et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Chambly au montant de 1 325 398,50 \$.

QUE des crédits budgétaires sont prévus aux Activités de fonctionnement 2026, poste budgétaire 02-412-00-958.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-448

6.7

Prévisions budgétaires de l'année 2026 et autorisation du paiement de la quote-part à la MRC de la Vallée-du-Richelieu

---

ATTENDU QUE le 26 novembre 2025, le Conseil d'administration de la MRC de la Vallée-du-Richelieu a adopté son budget pour l'exercice financier de l'année 2026;

ATTENDU QUE les revenus et dépenses de fonctionnement de l'organisme totalisent 29 367 190,00 \$, dont des quotes-parts de 16 235 798,00 \$;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE ce budget doit être soumis pour approbation au conseil municipal de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte des prévisions budgétaires de l'année 2026 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu telles qu'adoptées par son Conseil d'administration le 26 novembre 2025 et autorise le paiement de la quote-part de la Ville de Chambly au montant de 1 599 361,00 \$.

QUE des crédits budgétaires sont prévus aux Activités de fonctionnement 2026, soit 1 858,00 \$ au poste budgétaire 02-221-00-951, 18 026,00 \$ au poste budgétaire 02-451-10-951, 687 403,00 \$ au poste budgétaire 02-612-00-951 et 892 074,00 \$ au poste budgétaire 02-452-40-951.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-449

6.8

Approbation des prévisions budgétaires révisées pour l'année 2025 de l'Office municipal d'habitation du Bassin-de-Chambly

---

ATTENDU QUE les 19 septembre et 31 octobre 2025, la Société d'habitation du Québec approuva les prévisions budgétaires révisées pour l'année 2025 de l'Office municipal d'habitation du Bassin-de-Chambly;

ATTENDU qu'une copie de ces prévisions budgétaires révisées fut transmise à la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve les prévisions budgétaires révisées aux 19 septembre et 31 octobre 2025 de l'Office municipal d'habitation du Bassin-de-Chambly, telles qu'adoptées par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-450	6.9	Autorisation d'emprunt temporaire de 15 600 000,00 \$ pour le financement des travaux d'aménagement de la caserne
------------------------	-----	---

---

ATTENDU le règlement 2023-1517 décrétant une dépense et un emprunt de 19 100 000,00 \$ pour des travaux d'aménagement de la caserne;

ATTENDU QUE le ministère des Finances nous financera 3 500 000,00 \$, par l'émission d'obligation le 15 décembre 2025;

ATTENDU QUE les liquidités et la marge de crédit courantes sont insuffisantes pour le financement des dépenses décrétées au règlement;

ATTENDU QUE l'alinéa 2 de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal peut contracter des emprunts temporaires pour le financement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise un emprunt temporaire de 15 600 000,00 \$ pour le financement des dépenses prévues au règlement 2023-1517 concernant des travaux d'aménagement de la caserne auprès de la Caisse Desjardins du Bassin-de-Chambly.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence le trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-451	6.10	Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations, au montant de 16 947 000,00 \$, qui sera réalisé le 15 décembre 2025
------------------------	------	---

---

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Chambly souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 16 947 000,00 \$, qui sera réalisé le 15 décembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
2003-949	6 836 \$
2008-1102	134 400 \$
2010-1170	660 100 \$
2016-1351	50 500 \$
2017-1373	29 500 \$
2018-1384	501 000 \$
2019-1402	687 200 \$
2019-1410	1 787 500 \$
2019-1402	106 400 \$
2023-1507	4 500 000 \$
2023-1515	3 712 783 \$
2023-1515	928 196 \$
2023-1516	312 000 \$
2023-1517	3 530 585 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts 2008-1102, 2016-1351, 2017-1373, 2019-1402, 2019-1410, 2023-1507, 2023-1515, 2023-1516 et 2023-1517, la Ville de Chambly souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 15 décembre 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 décembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé\ « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\ »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. du Bassin de Chambly

C.D. DU BASSIN DE CHAMBLY

455, BOUL. BRASSARD

CHAMBLY (QUÉBEC) J3L 4V6

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la greffière ou le trésorier. La Ville de Chambly, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2008-1102, 2016-1351, 2017-1373, 2019-1402, 2019-1410, 2023-1507, 2023-1515, 2023-1516 et 2023-1517 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 décembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-452

6.11

Approbation de deux avenants au contrat pour l'urbanisation du boulevard De Périgny et modification partielle de la source de financement du contrat GE2025-22 octroyé à la firme Stantec Experts-Conseil Ltée (résolution 2025-05-203)

---

ATTENDU QUE la résolution 2025-05-203 prévoyait le financement du contrat octroyé à la firme Stantec Expert-Conseils Ltée exclusivement par la réserve-conseil, soit la somme de 392 150,00 \$;

ATTENDU QUE les travaux s'échelonneront sur une période de deux (2) ans (2025-2026) et que deux avenants ont été ajoutés au contrat, pour une somme totale de 40 988,59 \$ taxes incluses, rendant nécessaire une modification de la répartition de la source de financement pour les exercices 2025 et 2026;

ATTENDU QUE le besoin total en financement s'élève désormais à 429 580,00 \$, et qu'il est proposé de répartir les sources de financement comme suit :

- Une somme de 130 000,00 \$ à même la réserve-conseil pour l'année 2025;
- Une somme de 299 580,00 \$ à même l'excédent de fonctionnement affecté aux dépenses en immobilisations pour les années 2025 et 2026.

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le financement du contrat octroyé par la résolution 2025-05-203, incluant les deux avenants, pour un montant total de 429 580,00 \$, selon la répartition suivante :

- 130 000,00 \$ à même la réserve-conseil (2025);
- 299 580,00 \$ à même l'excédent de fonctionnement affecté aux dépenses en immobilisations (2025-2026).

QUE la résolution 2025-05-203 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉE.

### **SUSPENSION DE LA SÉANCE 20 h 03 à 20 h 11**

RÉSOLUTION 2025-12-453

7.1

Autorisation de construction d'une habitation multifamiliale isolée comprenant 35 logements, en remplacement de deux (2) habitations unifamiliales isolées aux 1335 et 1339 rue Barré, lots 2 041 825 et 5 960 025, projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), premier projet

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Ville et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude ont été joints à cette dernière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme aux séances du 21 octobre 2024 et 20 mai 2025, qu'elle est assujettie au règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet pas l'usage « R-5 multifamiliale 7 logements et plus » dans la zone R-047;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet pas une hauteur de bâtiment de quatre (4) étages dans la zone R-047;

ATTENDU QUE l'emplacement visé par le projet est situé dans la zone résidentielle R-047 du règlement de zonage qui regroupe majoritairement des habitations multifamiliales;

ATTENDU QUE cette petite zone s'étend de part et d'autre de la rue Barré, entre les rues Briand et Denault et comprend :

- Un site de la Société d'habitation du Québec adjacent regroupant 32 unités de logement;
- Un site de la Société d'habitation du Québec situé en face regroupant 20 unités de logement;
- Deux (2) habitations multifamiliales de six (6) unités de logement chacune situées en face.

ATTENDU QU'une résidence pour personnes âgées comprenant 197 unités de logement d'une hauteur de 4 étages est située à l'arrière du site;

ATTENDU QUE le projet s'insère dans une trame urbaine de forte densité et que la volumétrie proposée de quatre (4) étages est représentative des gabarits voisins présentant des hauteurs de 2,5 à 4 étages;

ATTENDU QUE le projet soumis est de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée comprenant 35 logements, en remplacement de deux (2) habitations unifamiliales isolées aux 1335 et 1339 rue Barré, lots 2 041 825 et 5 960 025;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte, en vertu du règlement 2017-1360 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le premier projet de résolution de la demande R-1360-7-25 autorisant la construction d'une habitation multifamiliale isolée comprenant 35 logements, en remplacement de deux (2) habitations unifamiliales isolées aux 1335 et 1339 rue Barré, lots 2 041 825 et 5 960 025 afin de permettre les éléments suivants :

- Malgré la grille des usages et des normes de la zone R-047, l'usage « R-5 multifamiliale 7 logements et plus » peut être autorisé;
- Malgré la grille des usages et des normes de la zone R-047, une hauteur de bâtiment de quatre (4) étages peut être autorisée.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges proposées;
- Remplacer le clin horizontal projeté au 4<sup>e</sup> étage du mur de la façade principale par un revêtement de maçonnerie et s'assurer d'obtenir au moins 85 % de maçonnerie sur chacune des élévations;
- Prévoir une membrane blanche pour la toiture du bâtiment;
- Prévoir l'enfouissement des fils électriques, soit du bâtiment jusqu'au poteau électrique extérieur;
- Aucune modification à la topographie et au drainage de cet emplacement ne pourra être faite, sauf l'aménagement d'une petite butte entre le stationnement extérieur et l'habitation unifamiliale jumelée adjacente.

QUE le tout soit conforme au projet de lotissement et d'implantation, préparé par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, daté du 13 mars 2025, minute 16574, au plan d'architecture, pages 1 à 18 et 21, préparé par AZ Architecte faisant partie du document transmis par Habitations 360 et reçu le 24 avril 2025, et au plan d'aménagement paysager #2025-116, feuillets 1 et 2 préparé par Richard Bélisle, architecte paysagiste, daté du 29 avril 2025.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

QUE ce PPCMOI est conditionnel à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement à l'implantation, l'architecture et l'aménagement paysager du site.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 11 décembre 2025, à 19 h à la salle 122 située au 56 rue Martel à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes désirant s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-454	8.1	Approbation de la liste des contributions financières et/ou techniques à certains organismes pour une adhésion, un évènement, de la promotion ou de la publicité
------------------------	-----	--

---

ATTENDU les diverses demandes de contributions financières et/ou de soutien technique provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'évènement, de promotion ou de publicité;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de contribution financière et/ou de soutien technique, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-711-00-975 et 02-711-00-978.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-455	8.2	Entente entre Les Amis-Soleils de Saint-Bruno et la Ville de Chambly, au montant de 1 000,00 \$ par année pour l'année 2026 et 2027, pour la participation de deux citoyens au programme de camps de jour
------------------------	-----	---

---

ATTENDU QUE l'entente officielle de participation au camp de jour des Amis-Soleils de Saint-Bruno pour deux citoyens de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Guay

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Les Amis-Soleils de Saint-Bruno et la Ville, pour une durée de deux (2) ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2027.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 1 000,00 \$ pour l'année 2026, répartie en un versement, soit lors de la confirmation de participation des citoyens par l'organisme. Pour l'année 2027, la somme de 1 000,00 \$, répartie en un versement, soit lors de confirmation de la participation des citoyens par l'organisme.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-725-35-975/Budget des activités de fonctionnement.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-456	9.1	Engagement de la dépense pour le sel de déglaçage des chaussées dans le regroupement d'achats CS-ABR-20252026 de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour la saison hivernale 2025-2026, pour un montant estimé de 115 544,13 \$, incluant le transport et les taxes applicables, pour 1 000 tonnes métriques
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a adhéré à un regroupement d'achats et a mandaté l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour procéder à un appel d'offres annuel afin d'octroyer un contrat pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées, par le biais de la résolution 2025-03-119;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions reçues, l'UMQ a adjugé le contrat à l'entreprise Selto distribution inc.;

ATTENDU QUE le contrat est pour la saison hivernale 2025-2026;

ATTENDU QUE la consommation de sel de déglaçage de la Ville de Chambly pour la saison hivernale 2025-2026 est estimée à 1 000 tonnes métriques au prix de 100,50 \$/TM, incluant le transport, mais taxes en sus;

ATTENDU QUE selon le contrat, la Ville de Chambly doit consommer un minimum de 80 % de la quantité estimée;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la dépense pour le contrat CS-ABR-20252026 pour l'acquisition de sel de déglaçage des chaussées pour la saison hivernale 2025-2026, pour un montant estimé de 115 544,13 \$, incluant le transport ainsi que les taxes applicables pour une consommation estimée à 1 000 tonnes métriques.

QUE toute dépense découlant de ce contrat se fasse dans les limites des crédits budgétaires prévus aux budgets 2025 et 2026 des Activités de fonctionnement, poste 02-331-00-627.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-457	10.1	Entente entre la Ville de Chambly et l'entreprise Rénovation Alexandre Léveillé inc. pour les frais de retard et la prolongation du chantier dans le projet de rénovation de l'Édifice Joseph-Ostiguy, au montant de 70 558,71 \$, taxes incluses
------------------------	------	---

ATTENDU QUE le chantier s'est prolongé en raison de la découverte de plusieurs éléments structuraux non conformes au cours des travaux;

ATTENDU QUE la démolition a permis de constater que l'état de la structure autour des fenêtres existantes ainsi que celui des murs du 2<sup>e</sup> étage représentaient des dangers, nécessitant la révision et la modification de certains plans afin d'assurer la conformité et la sécurité des lieux;

ATTENDU QUE l'échéancier initial a été gravement perturbé, engendrant plusieurs impacts sur le chemin critique du projet, lesquels étaient hors du contrôle de l'entrepreneur;

ATTENDU QUE certains retards sont toutefois imputables à la gestion de l'entrepreneur et non à la condition de la structure du bâtiment;

ATTENDU QUE l'entrepreneur, Rénovation Alexandre Léveillé inc., avait initialement déposé une réclamation d'un montant de 404 168,74 \$ (plus taxes);

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'entente entre la Ville de Chambly et l'entreprise Rénovation Alexandre Léveillé inc. pour les frais de retard et la prolongation du chantier dans le projet de rénovation de l'Édifice Joseph-Ostiguy, au montant de 70 558,71 \$, taxes incluses.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

QUE toute dépense découlant de cette entente soit financée à même les crédits disponibles au règlement 2023-1507, *Règlement autorisant des dépenses et un emprunt de 4 500 000 \$ pour la rénovation et la réfection de l'édifice Joseph-Ostiguy*.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-458	12.1	Confirmation d'embauches et de nominations
------------------------	------	--

ATTENDU la liste des embauches et nominations du personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroi certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés, et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-459

12.2      Création d'un titre d'emploi et d'un poste cadre au Service des ressources humaines

---

ATTENDU QUE la direction générale a mandaté le Service des ressources humaines de procéder à la création d'un poste cadre régulier de conseiller(ère) principal(e) du Service des ressources humaines afin de soutenir la direction dans les différents mandats du Service;

ATTENDU QUE l'ajout de ce poste entraînera l'abolition d'un poste de conseiller(ère) en ressources humaines;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a finalisé un projet de description de fonction;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a produit une évaluation provisoire de la classification de ce titre d'emploi;

ATTENDU QUE le comité patronal d'évaluation des emplois cadres analysera la classification salariale de ce titre d'emploi, qui sera entérinée ultérieurement à la finalisation de l'analyse;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un poste régulier de conseiller(ère) principal(e) en ressources humaines au Service des ressources humaines.

QUE le conseil municipal autorise l'abolition d'un poste régulier de conseiller(ère) en ressources humaines au Service des ressources humaines.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de sélection afin de doter ce poste, conformément aux politiques en vigueur.

QUE le conseil municipal mandate le comité patronal d'évaluation des emplois cadres à évaluer la classification salariale de ce nouveau titre d'emploi et à émettre une recommandation au conseil municipal.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-12-460	12.3	Création d'un titre d'emploi et d'un poste cadre au Service des communications et relations avec les citoyens et confirmation de la classification salariale
------------------------	------	--

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2025-01-033, laquelle confirmait l'adoption du plan de main-d'œuvre 2025;

ATTENDU QUE cette résolution prévoyait notamment la conversion d'un poste de conseiller en communication en créant un titre d'emploi et un poste cadre de chef de division;

ATTENDU QU'à ce jour, ce poste n'a pas été comblé;

ATTENDU QU'en considération des besoins du Service des communications et relations avec les citoyens, la direction générale recommande l'abolition du poste et du titre d'emploi de chef de division;

ATTENDU QU'en contrepartie, la direction générale recommande la création d'un titre d'emploi et d'un poste cadre de conseiller(ère) principal(e) en communication et stratégie numérique;

ATTENDU QUE l'ajout de ce poste entraînera l'abolition d'un poste de conseiller en communication;

ATTENDU QU'en fonction des recommandations de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le Service des ressources humaines a procédé à la mise sur pied d'un comité d'évaluation des emplois cadres composé de deux (2) membres et que les évaluations de la classification salariale des titres d'emploi cadres doivent être effectuées par ce comité avant d'être entérinées par le conseil;

ATTENDU QUE ce comité d'évaluation est notamment encadré par les dispositions prévues à la politique sur la dotation et la rémunération de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation d'emplois cadres a procédé à l'évaluation de la classification de ce titre d'emploi;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil confirme l'abolition du titre d'emploi et du poste cadre vacant de chef de division.

QUE le conseil municipal autorise la création d'un titre d'emploi et d'un poste cadre régulier à temps plein de conseiller(ère) principal(e) en communication et stratégie numérique du Service des communications et relations avec les citoyens.

QUE le conseil municipal autorise l'abolition d'un poste régulier de conseiller(ère) en communication.

QUE le conseil confirme l'évaluation de la classification salariale du titre d'emploi suivant, conformément à l'évaluation effectuée par le comité conjoint d'évaluation des emplois cadres :

- Conseiller(ère) principal(e) en communication et stratégie numérique : classe 4 de l'échelle salariale des cadres.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de sélection afin de doter ce poste, conformément aux politiques en vigueur.

ADOPTÉE.

**PÉRIODE DE QUESTIONS 20 h 18 à 20 h 37**

---

**PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 20 h 37 à 21 h 02**

---

RÉSOLUTION 2025-12-461                    14.1                    Levée de la séance

---

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Guay

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 02, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

**Le maire suppléant,**

**La greffière,**

**CARL TALBOT**

**M<sup>e</sup> NANCY POIRIER**